



Droits grands parents - conflits avec parent

Par **vic123**, le **12/06/2012** à **13:49**

Bonjour,
Simple question, aucun courrier reçu de leur part ou autre.
Petit point sur la situation.
Le papa du petit est décédé, il y a 2 ans.
Notre fils a 4 ans à ce jour.
Il voit ses grands parents maternel et paternel, mais les gds parents paternels, trouve que cela ne suffit pas !
Pdt un moment de relache, la gd mere a pris la place de la mere, et s'est approprié l'enfant, chose que j'ai retabli assez vite....mais qui deplait.
J'ai repris ma vie en main et l'education du petit, qui n'avait plus de limites, caprices sur caprices, tout lui était dûe, on cede a tout, on est victime pck le papa est mort dc on lui passe tout.
Nous l'avons enmener chez le psy, qui nousa dit kil allait très bien, mais la relations tendu avec les gds parents la rendait mal a l'aise, parce que les histoires de grands lui sont etalé la bas. etc le deuil de leur fils n'est pas fait, il reporte tout sur l'enfant.
Il l'ont 1 jour par semaine, 1 jour 1 nuit ou 2 jours par vacances scolaire, car le petit va au centre aéré etc.
La situation est tendu depuis que j'ai refait ma vie, en effet mon conjoint, a été insulté, on lui a dit kil salissait la memoire de leur fils, leur petit fils qu'il lui fesait du mal, etc
Nous avons reçu un courrier, disant que pr le bien être du petit, il fallait leur laisser 1 week end en mai pdt les ponts, et pdt les vacances scolaires, j'ai bien cru avoir divorcé des grands parents....
Nous avons repondu que chacun garde sa place, que justement pour son bien être, notre oorganisation allait parfaitement, il le voye, mais juste ce qu'il faut, qu'il a d'autres gd parents qui l'ont au final moins souvent qu'eux... mais ce n'est encore pas assez.
Que risque t'on s'ils nous assigne 1 procès?
vu qu'ils la voient 1 x par semaine + pdt les vacances etc
A t'on le droit de leur refuser la garde de l'enfant pdt le procès? etc
Merci bcp

Par **amajuris**, le **12/06/2012** à **16:29**

bjr,
aucun article du code civil ne donne des droits des grands parents sur leurs petites

enfants.rnla seule allusion du code civil est son article 371-4 qui indique:rn"L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.rnSi tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non."rnrnen conséquence en cas de désaccord les grands parents devront entamer une procédure devant un tribunal, en attendant vous êtes tout a fait libre de disposer comme vous l'entendez de votre fils.rnrncdt

Par **cocotte1003**, le **12/06/2012 à 17:16**

Bonjour, c'est vous qui décidez du droit de visite et uniquement vous qui décidez l'éducation à lui donner. Gardez des preuves du fait que sesgrand-parents le voit régulièrement et tout se passera bien en cas de saisi du JAF, cordialement

Par **vic123**, le **12/06/2012 à 20:27**

Merci bcp de vos retour, me voila un peu rassuré.... Ds leur interet je pense qu'ils n'en arriveront pas là.... merci encore !!rnrnCordialement

Par **vava75**, le **13/06/2012 à 09:53**

Sans en arriver là, vous devez pouvoir rétablir un climat de confiance et d'amitié avec eux. Si les grands parents exigent de voir le petit parce qu'ils ont un droit, et qu'ils n'ont pas d'autres arguments, ce n'est pas de l'amour, ça s'appelle faire les comptes. Voir ou ne pas voir le petit peut être dans les deux cas son intérêt, et c'est vous sa maman qui pouvez le déduire.

Par **vic123**, le **13/06/2012 à 11:32**

C'est sur, même si je sais que derriere mon dos, je me fait rhabiller pr lhiver. Dvt le petit je fais bonne figure, bnjour au revoir ca va oui et vous etccc.rnNous n'étaions jamais le conflit dvt le petit, chose qu'ils font eux la bas.rnUne fois, je lui ai demandé de rester discuter, et qd mon compagnon et moi lui expliquons les ressortis du Psy, l'analyse qu'il a faite... c faux, c des mensonges etccc.... bref histoire ss paroles, un mur! ils n'ont pas tort et font parfaitement bien avec l'enfant...rnlils ont des regles euhhh ok mais les barrieres sont loin loin, si le petit dit Ferme ta bouche a mamy ca la fait rien.... bin euuuh non pas moi ya d regles etccc. dc tjs un peu stressant de le recuperer labas, savoir ds quel etat il sera? surtout que la bas pas de sieste, pck plus besoin il est grand (nous on le couche c 2h de dodo).rnrnlil les voit + eux que mes propres parents, ok eux m'ont tjs, mais le petit ne doit pas être le pansement du décès de leur fils.....

Par **vava75**, le **13/06/2012 à 14:14**

Demandez à votre fils s'il est pressé d'aller chez ses grands parents, voyez s'il s'y amuse, si, quand vous l'accompagnez chez eux, il se réjouit et pour la sieste, il en a surement besoin mais il sait que chez ses grands parents, le rythme est différent et vous pouvez lui faire rattraper son sommeil à un autre moment. Votre fils comprend que les règles avec vous et celles avec eux sont différentes. Il sait que vous n'appréciez pas certaines choses qui sont tolérées là bas. Il s'adapte aux deux et ne confond pas les choses. Personne ne peut remplacer son père et il est bon de lui en parler, même si vous êtes maladroite sur le sujet... Il peut voir vos parents moins souvent et avoir tout autant des relations plus profondes avec eux. Comme il se peut que les désaccords avec ses autres grands parents vous perturbe, donc lui le ressent et s'en inquiète. Il dit ferme ta bouche quand on lui dit des choses insupportables, il a raison... Respectez son attitude, il se défend! Votre petit garçon n'est pas là pour remplacer leur fils, il est là pour être lui et leur fera savoir

Par **vic123**, le **13/06/2012 à 14:31**

Merci :-)

Par **Tisuisse**, le **13/06/2012 à 17:34**

Bonjour vic123,
Comme le souligne mon confrère, amatjuris, les grands-parents n'ont aucun droit sur leurs petits enfants. Ce sont les enfants qui ont des droits à entretenir des liens avec d'autres personnes que leurs parents (grands-parents paternels ou maternels, oncles ou tantes, parrain ou marraine, etc.). Seul le Juge aux Affaires Familiales pourra leur accorder un droit mais seulement dans le seul intérêt de l'enfant. Et ce n'est pas parce que les grands-parents l'exige que le juge les suivra. Si c'est contraire aux intérêts de l'enfant, le juge ne leur donnera aucun droit automatique.
Cela étant, un enfant a besoin aussi de connaître ses ascendants, qui était son papa, qui sont les papa et maman de son papa, etc. C'est normal et naturel. C'est donc à vous, la maman, et à vous seule de décider si vous voulez laisser, ou non, votre fils 1 journée ou 2, de temps et temps, aux soins de ses grands parents paternels. Le papy et la mamie n'ont rien à exiger.